

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 septembre 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 05

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 05

Nombre de votants : 30

OBJET

Affaire n° 2022-122

APPROBATION
DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE
DU MARDI 2 AOUT 2022

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 29 août 2022.

- la liste des délibérations a été
affichée le 7 septembre 2022.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi 6
septembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à
l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence
de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe,
M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine
Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Jean-Max
Nages, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Sophie
Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélar, Mme Véronique
Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle,
Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda
Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Franck Jacques Antoine par M.
Olivier Hoareau Maire, M. Henry Hippolyte par Mme
Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali par
Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, Mme Brigitte
Laurestant par Mme Danila Bègue, Mme Paméla Trécasse
par M. Didier Amachalla.

Arrivée(s) en cours de séance : M. Jean-Claude Adois à
17h12 (affaire n° 2022-123), M. Zakaria Ali à 17h14 (affaire
n° 2022-123), Mme Claudette Clain Maillot à 17h24 (affaire
n° 2022-125).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose
Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme
Patricia Fimar

LE MAIRE



Olivier HOARAU

.....
.....

Affaire n° 2022-122

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 2 AOUT 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment l'article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance le 6 septembre 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 2 août 2022 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AOUT 2022

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Ville du Port



CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville de Le Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 2 AOUT 2022 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE

Le 25 JUIL 2022

LE MAIRE



Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du mardi 5 juillet 2022 P. 001
2. Création d'un terrain synthétique de football à 5 - Approbation du plan de financement P. 018
3. Acquisition de matériel pour les équipements sportifs - Approbation du plan de financement P. 020
4. Reconduction des « mercredis loisirs » au titre de l'année scolaire 2022/2023 P. 022
5. Convention d'accompagnement de la confédération Générale des sociétés coopératives pour la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) en vue du portage juridique du Hub de l'ESS P. 026
6. Appel à projet urbain innovant « Kreolab » - Modification des sites portés par la Commune P. 032
7. Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité La Réunion » - Avenant n° 1 à la convention constitutive P. 037
8. Financement par l'ANAH d'une étude pré-opérationnelle pour le traitement de la copropriété « L'ECUME » P. 063
9. Résiliation amiable et anticipée du bail à construction établi le 24 décembre 1980 avec la SHLMR dans le cadre de l'urbanisation de la Cité COTUR GOURIET P. 064
10. RES DEVELOPPEMENT - Indemnités sur cession de bail à construction - Transaction amiable entre la commune de Le Port et l'administrateur judiciaire P. 072
11. Société Publique Locale « Avenir Réunion » - Ouverture de capital P. 074
12. Cession de la parcelle AM 1526, sise à Le Port, 7 rue de Nantes, à madame Natacha Emeline PAYET P. 078
13. Cession d'un terrain communal seul cadastré AL 1660, sis la rue Maréchal Gallieni, à monsieur Yannick CHANE KWONG MAT P. 082
14. Echange foncier à réaliser avec monsieur Richard LAW-THU concernant les parcelles cadastrées AL 1661 et AL 1665, sises à Le Port rue Ambroise Croizat et Maréchal Gallieni P. 094
15. Cession d'un délaissé foncier cadastré AH 1294 sis le périmètre de la RHI Say Piscine à monsieur Stéphane BEGUE P. 103
16. Cession d'une parcelle à bâtir, à vocation économique, cadastrée section BI 435, à la SCI DEBOULET P. 111
17. Acquisition amiable des parcelles bâties cadastrées AB 9 et AB 74, appartenant à la SCI MAILLOT Sandra Maryline P. 129
18. Création de postes au sein des services communaux – Mise à jour du tableau des effectifs P. 140

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le deux août, le conseil municipal de ville, après convocation légale faite par le Maire et sous la présidence 1ère adjointe, en remplacement du Maire empêché.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie Testan.

Étaient présents : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, M. Didier Amachalla, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Olivier Hoarau Maire par M. Franck Jacques Antoine, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint par M. Jean Max Nages, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe par M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe par M. Henry Hippolyte, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe par Mme Brigitte Laurestant, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, Mme Véronique Bassonville par Mme Aurélie Testan, Mme Honorine Lavielle par Mme Garicia Latra Abélard, Mme Paméla Trécasse par M. Didier Amachalla.

Arrivée(s) en cours de séance : Mmes Claudette Clain Maillot, Firose Gador, Patricia Fimar à 17 h 10, (affaire n° 2022-105) et M. Zakaria Ali à 17 h 13 (affaire n° 2022-105).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : Mme Danila Bègue, M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, M. Bertrand Fruteau et Mme Valérie Auber.

Quorum : 20

Ouverture de la séance à 17 h 06

Mme Annick Le Toullec présente M. Moïse Salimina, responsable du service Gestion des Systèmes d'Informations en poste depuis le 1^{er} juillet 2022.

Affaire n° 2022-104 présentée par Mme Annick Le Toullec

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU MARDI 5 JUILLET 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment l'article 51,

Vu le rapport présenté en séance le 2 août 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 5 juillet 2022 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-105 présentée par M. Guy Pernic

2. CRÉATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL À 5 APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Arrivées à 17h10 de Mmes Claudette Clain Maillot, Firose Gador, Patricia Fimar et à 17h13 de M. Zakaria Ali.

Débat

Mme Annie Mourgaye : Le foot à 5, le Hand à 4, le Basket à 3 ont été initié par les fédérations pour une pratique de proximité libre d'accès et gratuite. S'agissant du foot à 5 nous disposons aujourd'hui de 5 terrains, pourquoi ne pas installer ce nouvel équipement dans un quartier déficitaire par exemple la rivière des galets, la RN 4, le quartier Ariste Bolon ou le triangle Oasis. Le stade Lambrakis est le stade emblématique de la ville. Aujourd'hui ces équipements ont disparu pour mémoire la salle de judo en calumet tressé, le gradin en béton, le tennis concerné, la salle d'haltérophilie sous les gradins, la dernière réalisation de terrain synthétique de foot remonte à 2007 sur la partie nord du stade. Depuis 15 ans aucun équipement structurant n'a été proposé sur le Port. Le stade Lambrakis devrait faire l'objet d'un schéma directeur pour l'aménagement d'équipement structurant, pour les années à venir en concertation avec les acteurs du sport évitant ainsi une installation au coup par coup d'équipement mieux approprié aux espaces urbain. Dans le cas où le terrain de foot serait maintenu il serait judicieux de regrouper sur le même espace le paddel tennis, le foot à 5 et le hand à 4, le Basket à 3 dans un intérêt pédagogique, au bénéfice des scolaires pour favoriser les activités extra scolaire.

M. Guy Pernic : Le choix d'installer ce terrain de foot à 5 sur le stade Lambrakis s'explique par le fait que son implantation sur ce site se ferait à un coût moindre. Les travaux nécessités par la réalisation de cet équipement générant le moins de travaux. Comme vous l'avez précisé, nous avons 2 Terrains paddel, des terrains de tennis, sur le site. Le foot à 5 vient ainsi compléter l'offre existante.

Mme Annick Le Toullec : tous les quartiers disposent d'équipement de proximité.

M. Jean Marc Nagès : La politique première de la Ville est de favoriser les équipements sportifs sur Le Port, pour notamment accompagner les jeunes portoïis.

Mme Firose Gador : Effectivement depuis 1971, la première OMS de l'île a toujours la volonté d'accorder une place importante au socio culturel, pour permettre aux plus jeunes de pratiquer le sport.

Concernant la création du terrain synthétique, au-delà du foot, d'autres associations sportives ont-elles été associées à ce projet ?

M. Guy Pernic : La ligue réunionnaise de football a mis en place un tirage au sort sur la création du terrain synthétique entre différentes villes. C'est le Port qui a été choisi. C'est une donation de la ligue réunionnaise de football.

Mme Firose Gador : Ma question visait à savoir si d'autres associations sportives ont été associées pour d'autres activités.

M. Henry Hippolyte : Je comprends la question de Mme Gador sur la nécessité d'associer la population sur l'implantation de ce nouvel équipement.

M. Pernic nous a expliqué qu'il fallait répondre vite pour bénéficier de la dotation d'où la non concertation avec les autres clubs. Il sera difficile par ailleurs de mobiliser d'autres clubs sur la pratique d'autres activités sur tous les équipements sportifs du Port. Mme Gador parle de l'OMS, il est intéressant de rappeler, que nous avons un relais avec l'OMS. Depuis 2014, la nouvelle équipe s'attache à rester dans cette dynamique pour déployer notre politique sportive sur notre territoire. La réalisation de ce nouvel équipement sur ce parking « délabré » contribuera à améliorer le cadre de vie des Portoïses en leur offrant des équipements conformes.

M. Franck Jacques Antoine : c'est un choix responsable de mettre à disposition de tous cette nouvelle infrastructure.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Politique Culturelle Sportive – Petite Enfance » réunie le 20 juillet 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 2 août 2022 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Annie Mourgaye),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la dotation d'un terrain synthétique de football à 5 par la Fédération Française de Football à la Ville de Le Port ;

Article 2 : de valider le plan de financement portant la création d'un terrain synthétique de football à 5 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité à signer tous

Affaire n° 2022-106 présentée par M. Guy Pernic

**3. ACQUISITION DE MATERIEL POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Débat

Mme Annie Mourgaye : Ce rideau de séparation émane t-il d'une demande du club ? dans quel but ? selon quelles modalités ?

M. Gilles Jouglard : c'est un travail collaboratif mené avec le club de judo de Le Port. Cette demande remonte à plusieurs années. L'objectif est d'optimiser l'aire de combat en séparant les espaces pour permettre les entrainements par groupe sans gêner les différentes sections du club.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Politique culturelle - Sportive - Petite Enfance » réunie le 20 juillet 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 2 août 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement portant sur l'acquisition de matériel pour les équipements sportifs ;

Article 2 : de solliciter auprès de la Région Réunion la subvention correspondante ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-107 présentée par Mme Aurélie Testan

**4. RECONDUCTION DES MERCREDIS LOISIRS AU TITRE DE L'ANNEE
SCOLAIRE 2022/2023**

Débat

Mme Annie Mourgaye : l'offre prévoit l'accueil de 400 enfants. Ce nombre est-il figé ou peut-on espérer une augmentation du nombre de bénéficiaires de ce dispositif ? Pour les activités hors commune, pouvez-vous nous préciser le temps réellement consacré à ces activités ?

Mme Prisca Aure, DGS pi : Nous étudions la possibilité d'augmenter la capacité d'accueil. Mais celle-ci doit s'apprécier au regard de notre offre de centres de loisirs sur le Port. Pour les activités extérieures : elles varient selon la météo, et la disponibilité de nos propres animateurs. La durée est compatible avec les activités proposées.

Mme Firose Gador : Pourquoi ne pas étendre à l'ensemble des groupes scolaires ? a-t-on un bilan depuis 2018 ? une réflexion à mener pour élargir l'offre dans les différents quartiers.

Mme Prisca Aure, DGS pi : Nous enregistrons une liste d'attente sur les centres de loisirs. On a un regain d'attractivité depuis les dernières vacances sur les mercredis loisirs. On travaille sur l'augmentation des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.551-1 du Code de l'Education mentionnant que le Projet éducatif du territoire « formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires, de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs » ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération n° 2018-087 du 10 juillet 2018, portant sur la modification du rythme scolaire ;

Vu la délibération n° 2018-174 du 11 décembre 2018, approuvant le Projet Educatif Enfance Jeunesse 2018/2021 ;

Vu la délibération n° 2018-175 du 11 décembre 2018, approuvant la mise en œuvre des Mercredis Loisirs ;

Vu le Comité de pilotage réuni le 31 octobre 2018 validant les axes de travail, d'objectifs et d'actions, dont l'action « Mercredis loisirs » du Projet Educatif Enfance Jeunesse 2018 / 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Politique Educative - Scolaire et Associative » réunie le 20 juillet 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 2 août 2022 ;

Considérant :

- le « Plan Mercredi » instauré par le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse en 2018 ;
- la politique éducative de la Ville de Le Port dans le cadre de la Cité Educative contribuant à la réussite scolaire des élèves ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le 13/09/2022

ID : 974-219740073-20220906-DL_2022_122-DE

 SLO

Article 1 : de valider la reconduction des « Mercredis Loisirs » selon les modalités détaillées dans le rapport ;

Article 2 : de valider le nombre, les modalités de recrutements et de rémunération des agents sur la mission d'animateur pour l'année scolaire 2022/2023 dans les conditions mentionnées au rapport ;

Article 3 : de dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et suivants de la Commune (Chap.012) ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-108 présentée par M. Mihidoiri Ali

5. CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CONFEDERATION GENERALE DES SOCIETES COOPERATIVES POUR LA CREATION D'UNE SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) EN VUE DU PORTAGE JURIDIQUE DU HUB DE L'ESS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Economie - Tourisme- Economie Sociale et Solidaire » réunie le 20 juillet 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 2 août 2022 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mmes Firose Gador et Patricia Fimar),

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention d'accompagnement entre la Ville et la confédération générale des SCOP et son financement à hauteur de 1 500 € HT ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-109 présentée par Mme Bibi-Fatima Anli

6. APPEL A PROJET URBAIN INNOVANT « KREOLAB » MODIFICATION DES SITES PORTES PAR LA COMMUNE

Débat

Mme Firose Gador : Le site propose en n°1 la RHI Say Piscine ; ~~quand est-ce que la SIDR a~~ proposé une réalisation mixte qui justifie le changement de position foncière de la ville. Dans la démarche KREOLAB prévue pour mobiliser les partenaires sur des actions, et sur la cité Mascareignes, il existait un projet de Zac artisanale avant 2014, dès lors peut-on avoir un retour sur les échanges ?

Mme Prisca Aure, DGS pi : Le changement de site, en faveur du terrain ex l'AFPAR, résulte d'une récente décision de la SIDR, en vue de réaliser un programme de logement hautement qualitatif, conformément au dispositif KREOLAB, dans un délai de finalisation très intéressant. Sur Mascareignes, l'idée qui est ressortie des échanges avec les opérateurs est la création d'une cité artisanale habitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-007 du 08 février 2022 approuvant l'engagement de la Commune dans la démarche d'appel à projet ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 juillet 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 2 août 2022 ;

Considérant l'intérêt à faire évoluer la proposition initiale concernant les sites à inscrire dans la démarche KREOLAB ;

Après avoir délibéré et à la majorité (3 abstentions : Mmes Firose Gador, Patricia Fimar et Annie Mourgaye),

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à signifier au GIP Ecocité la modification des sites énoncés au rapport, afin de mener à bien la démarche d'appel à projet urbain innovant « KREOLAB »,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-110 présentée par M. Bernard Robert

**7. GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) « ECOCITE LA REUNION »
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du GIP ECOCLITE signée le 12 décembre 2018 par les 7 membres fondateurs ((Etat, TCO, Région, Département, communes de La Possession, de Le Port et de Saint Paul) pour une durée de 5 ans ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 juillet 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 2 août 2022 ;

Considérant l'intérêt à poursuivre la démarche engagée de mise en œuvre du projet Ecocité ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 de prorogation d'une durée de 5 ans à la convention constitutive du GIP ECOCLITE, jusqu'au 12 décembre 2028 ;

Article 2 : de dire que toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-111 présentée par M. Bernard Robert

8. FINANCEMENT PAR L'ANAH D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE POUR LE TRAITEMENT DE LA COPROPRIETE « L'ECUME »

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu le conseil d'administration de l'ANRU du 29 avril 2015 désignant les quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute, comme sites de priorités nationales au titre du NPNRU ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 juillet 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 2 août 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à solliciter la participation de l'ANAH arrêté à 50 % du montant de l'étude soit un maximum de 35 000 € ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-112 présentée par Mme Karine Mounien

9. RESILIATION AMIABLE ET ANTICIPEE DU BAIL A CONSTRUCTION ETABLI LE 24 DECEMBRE 1980 AVEC LA S.H.L.M.R DANS LE CADRE DE L'URBANISATION DE LA CITE COTUR GOURIET

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les termes du bail à construction établi avec la SHLMR, le 24 décembre 1980, pour une durée de 65 ans, en vue de la réalisation d'un programme de 168 logements à loyers réduits, sis la Cité COTUR GOURIET ;

Vu la liste des parcelles annexées au rapport, bâties et non bâties, concernées par ledit bail ;

Vu la situation desdites parcelles au plan communal ;

Vu le règlement financier de l'opération intervenu le 03 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 juillet 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 2 août 2022 ;

Considérant que dans leurs intérêts réciproques la SHLMR et la commune de Le Port ont décidé de solutionner rapidement cette affaire par la résiliation pure et simple dudit bail, par anticipation de son terme ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mmes Firose Gador et Patricia Fimar),

DECIDE

Article 1 : d'approuver la résiliation amiable et anticipée du bail à construction établi le 24 décembre 1980, avec la SHLMR, régulièrement enregistré et publié après au Service de la Publicité Foncière de La Réunion le 13 avril 1981 volume 2615 n° 13 ;

Article 2 : de dire que cette résiliation du bail interviendra dans les meilleurs délais, par-devant notaire, sans versement d'aucune indemnité ou autre condition particulière de part et d'autre, les parties ayant réglé préalablement les sommes susceptibles d'être dues ;

Article 3 : de mettre à la charge de la commune de Le Port l'ensemble des frais de rédaction de l'acte ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-113 présentée par Mme Annick Le Toullec

10. RES DEVELOPPEMENT - INDEMNITES SUR CESSION DE BAIL A CONSTRUCTION - TRANSACTION AMIABLE ENTRE LA COMMUNE DE LE PORT ET L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Vu les articles L 626-22 et L 626-25 alinéa 1er du Code de commerce ;

Vu le rapport présenté en séance le 2 août 2022 ;

Considérant la volonté des parties de régler amiablement et définitivement le différend les opposant et de mettre fin à la suite de la cession à titre onéreux du bail à construction intervenue entre la Société RES Développement et la Société Réunionnaise de Transport Incana (SRTI) ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mmes Firose Gador et Patricia Fimar),

DECIDE

Article 1 : d'approuver une issue transactionnelle pour clore définitivement et amiablement le litige opposant la commune de Le Port à l'administrateur judiciaire dans le cadre de la cession à titre onéreux du bail à construction par RES Développement à la Société Réunionnaise de Transport Incana (SRTI) ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à mettre en œuvre ladite transaction amiable, et notamment à :

- solliciter et accepter le versement à la Commune de la somme de 582 800 € de la part de l'administrateur judiciaire ;
- mettre fin à tous recours contentieux en cours ;
- prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-114 présentée par Mme Karine Mounien

11. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AVENIR REUNION » OUVERTURE DE CAPITAL

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L. 1524-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 20 juillet 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 2 août 2022 ;

M. Bernard Robert ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification du capital de la Société Publique Locale « Avenir Réunion » (S.P.L.A.R.) telle que présentée dans le présent rapport ;

Article 2 : de donner pouvoir à son représentant aux assemblées délibérantes de la S.P.L.A.R., M. Bernard Robert, pour participer aux votes et signer les décisions et actes pris et/ou approuvés par ladite assemblée délibérante ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-115 présentée par Mme Brigitte Laurestant

12. CESSION DE LA PARCELLE AM 1526, SISE A LE PORT, 7 RUE DE NANTES, A MADAME NATACHA EMELINE PAYET

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 1995-146 du 19 octobre 1995, approuvant la concession de l'opération de résorption de l'habitat insalubre dénommée « RHI Epuisement » ;

Vu la délibération n° 2022-009 du 8 février 2022, approuvant le compte-rendu de clôture de l'opération « RHI Epuisement » et donnant quitus à la SEMADER, en sa qualité d'opérateur historique de l'opération ;

Vu la délibération n° 2019-159 du 17 décembre 2019, approuvant les montants de cessions des charges foncières pour les ventes de parcelles à bâtir aux familles recensées ou identifiées dans le cadre de l'opération « RHI Epuisement » ;

Vu le dernier acte de rétrocession, établi par-devant notaire le 9 décembre 2021, au profit de la commune de Le Port, portant sur les parcelles à bâtir et les différents espaces communs de l'opération, en cours de publication auprès du service de la publicité foncière de La Réunion ;

Vu la situation de la parcelle AM 1526 au plan communal ;

Vu la demande d'acquisition de ce terrain communal et d'amélioration des constructions existantes formulée par Madame PAYET Natacha Emeline ;

Vu l'avis financier du Domaine établi sur ledit terrain le 20 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Logement - Habitat - Politique de la Ville » réunie le 20 juillet 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 2 août 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession de la parcelle (seule) communale, cadastrée section AM 1526, sise à Le Port, 7 rue de Nantes, à Madame Natacha Emeline PAYET, au prix forfaitaire de SIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS (6 860 €) hors taxes, conforme aux termes financiers de la RHI Epuisement fixés par la délibération municipale du 17 décembre 2019 (affaire n° 2019-159) ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-116 présentée par M. Franck Jacques Antoine

13. CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SEUL CADASTRE AL 1660, SIS LA RUE MARECHAL GALLIENI, A MONSIEUR YANNICK CHANE KWONG MAT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation de la parcelle bâtie cadastrée AL 1660 au plan communal ;

Vu l'avis financier du Domaine établi le 30 décembre 2021 sur ledit terrain, seul ;

Vu les termes de la négociation aboutie avec l'acquéreur, notamment l'inscription à l'acte authentique de vente d'un droit d'usage et d'habitation au profit de Madame Ange-Marie Faustin, son aïeule ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 juillet 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 2 août 2022 ;

Considérant que les constructions, à usage d'habitation, édifiées sur ladite parcelle, sont la propriété de Madame Ange-Marie Faustin ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession du terrain communal, seul, cadastré section AL 1660, sis à Le Port, 30 rue Maréchal Gallieni, à Monsieur Yannick Chane Kwong Mat, au prix de 124 000 € HT conforme à l'avis du Domaine ;

Article 2 : de dire qu'un droit d'usage et d'habitation sera inscrit à l'acte de vente, au profit de Madame Ange-Marie Faustin, son aïeule ;

Article 3 : de fixer au 15 juillet 2023 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 4 : de préciser que les frais de réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-117 présentée par M. Franck Jacques Antoine

14. ECHANGE FONCIER A REALISER AVEC MONSIEUR RICHARD LAW-THU CONCERNANT LES PARCELLES CADASTRÉES AL 1661 ET AL 1665, SISES À LE PORT, RUES AMBROISE CROIZAT ET MARECHAL GALLIENI

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation des parcelles cadastrées AL 1661 et AL 1665 au plan communal ;

Vu l'avis financier du Domaine établi le 31 décembre 2021 sur la parcelle cadastrée AL 1661 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 juillet 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 2 août 2022 ;

Considérant la valeur vénale de la parcelle AL 1665 inférieure au seuil de consultation obligatoire du Domaine ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'échange foncier, à réaliser avec Monsieur Richard Law-Thu, portant sur les parcelles cadastrées AL 1661 (57 m²) et AL 1665 (3 m²), sises à Le Port, rues Ambroise Croizat et Maréchal Gallieni, moyennant le versement d'une soulte de 18 000 € HT au profit de la commune de Le Port ;

Article 2 : de fixer au 15 décembre 2023 au plus tard, la date de réalisation de la transaction par acte authentique ;

Article 3 : de dire que les frais de notaire seront intégralement supportés par Monsieur Law-Thu qui s'y est engagé ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-118 présentée par Mme Garcia Abelard

15. CESSION D'UN DELAISSE FONCIER CADASTRE AH 1294 SIS LE PERIMETRE DE LA RHI SAY-PISCINE A MONSIEUR STEPHANE BEGUE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation de la parcelle cadastrée AH 1294 au plan communal ;

Vu les termes de la délibération n° 2022-013 du 8 février 2022 approuvant la cession de la parcelle communale cadastrée AH 1294 aux époux Stéphane Bègue et Marie-Laetitia Davery, pour un montant de 1 990 € HT ;

Vu le courrier électronique du notaire rédacteur de l'acte de vente informant la Ville, le 09 juin 2022, que monsieur Bègue et madame Davery ne sont pas mariés à ce jour et que monsieur Bègue est seul propriétaire du fonds voisin cadastré AH 1290, acquis en 2021 auprès de la SIDR, pour un projet de construction d'un Logement Evolutif Social (LES) ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 juillet 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 2 août 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de modifier l'identité juridique de l'acquéreur ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de la demande de substitution de l'acquéreur jointe au rapport et d'accepter d'y donner suite ;

Article 2 : d'approuver en conséquence la cession de la parcelle communale AH 1294, sise à Le Port, allée William Bond, à monsieur Stéphane Bègue, seul, au prix de 1 990 € HT, pour un usage exclusif d'habitation de type Logement Evolutif Social ;

Article 3 : de préciser que les frais de réalisation de la vente seront supportés par la Ville ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-119 présentée par M. Jean Marc Nagès

16. CESSION D'UNE PARCELLE A BATIR, A VOCATION ECONOMIQUE, CADASTREE SECTION BI 435, A LA SCI DEBOULET

Débat

Mme Firose Gador : Les parcelles sont-elles situées dans le périmètre de l'îlot Mascareignes ?

Mme Prisca Aure, DGS pi : Non, c'est au niveau du rond-point des Danseuses donc à l'opposé, coté Rivière Des Galets.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation de la parcelle non bâtie référencée BI 435 au plan communal ;

Vu l'avis financier du Domaine établi le 25 février 2022 sur ladite parcelle ;

Vu le détail du projet d'investissement de l'acquéreur, la SCI DEBOULET, annexé au rapport ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 juillet 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 2 août 2022 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 oppositions : Mmes Firose Gador, Patricia Fimar et 1 abstention : Mme Annie Mourgaye),

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'implantation d'une station-service de nouvelle génération, telle que décrite au rapport et ses annexes, le long de la route du Cœur Saignant, sous réserve de l'autorisation définitive de la Direction Régionale des Routes pour raccorder le projet à la Route Nationale 7 ;

Article 2 : de dire que tous les frais nécessaires à la desserte et au raccordement de ladite parcelle, contre-allée comprise, à la Route Nationale 7, route du Cœur Saignant, seront intégralement pris en charge par le porteur de projet, de manière à qu'aucune participation communale ne soit exigée ;

Article 3 : de conditionner la signature de l'acte authentique de vente à l'obtention préalable d'un permis de construire, purgé de tous recours, portant sur l'édification d'une station-service de nouvelle génération, sur la parcelle communale cadastrée BI 435 ;

Article 4 : d'approuver en conséquence la cession, à la SCI DEBOULET, du terrain communal cadastré section BI 435, sis le périmètre de l'opération Mascareignes, au prix de 1 124 000 euros HT conformément à l'avis financier du Domaine ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer le 15 décembre 2022 au plus tard une promesse de vente dudit terrain, puis l'acte authentique de vente dans un délai maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de signature de ladite promesse.

Affaire n° 2022-120 présentée par Mme Barbara Saminadin

17. ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES BATIES CADASTREES AB 9 ET AB 74 APPARTENANT A LA SCI MAILLOT SANDRA MARYLINE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le 13/09/2022

ID : 974-219740073-20220906-DL_2022_122-DE

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux n^{os} 2014-3714 et 2015-2430 datés des 12 juin 2014 et 08 décembre 2015 relatifs à l'institution d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations de la Société Réunionnaise des Produits Pétroliers (SRPP) et des mesures foncières y associées ;

Vu la situation des parcelles cadastrées AB 9 et AB 74 au plan communal ;

Vu la situation desdites parcelles au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ;

Vu les termes de la convention de financement des mesures foncières du PPRT de la SRPP, signée le 11 octobre 2016 par l'ensemble des acteurs engagés dans le projet ;

Vu la proposition de vente immobilière établie le 16 juin 2022 par monsieur Daniel Maillot, président de la SCI Maillot Sandra Maryline, propriétaire aux présentes ;

Vu l'avis financier du service du Domaine, Direction Immobilière de l'État, fixant la valeur vénale de ce bien immobilier à la somme de 2 280 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de +/- 10% ;

Vu l'utilité publique de la transaction ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 juillet 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 2 août 2022 ;

Considérant que l'ensemble des conditions posées préalablement à la vente sont acceptables ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 absentions : Mmes Firose Gador et Patricia Fimar),

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition, par voie amiable, auprès de la SCI Maillot Sandra Maryline, des parcelles bâties cadastrées AB 9 et AB 74, à usage d'entrepôts et de bureaux, sises la zone industrielle n° 1 de Le Port, rue de Djibouti, dans le cadre des mesures foncières du Plan de Prévention des Risques Technologiques institué autour des installations de la Société Réunionnaise des Produits Pétroliers ;

Article 2 : de fixer le montant de la transaction à la somme de 2 448 000 € HT, compatible avec l'avis financier du Domaine, éventuellement augmentée de la TVA sur marge immobilière ;

Article 3 : de dire que le coût de la transaction et ses frais annexes seront réglés à partir du compte de consignation générique n° 2254825 (catégorie 800 PPRT – SRPP – LE PORT), créé

spécialement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de La Réunion, conformément aux termes de la convention de financement du 11 octobre 2016 ;

Article 4 : de dire que la partie du bâtiment actuellement affectée à un usage de bureaux, occupée par l'enseigne CITY SPORT devra être libérée préalablement à la signature de l'acte authentique de vente qui devra intervenir le 15 décembre 2022 au plus tard ;

Article 5 : d'introduire à l'acte de vente une clause de libération totale des lieux (employés, matériels, stocks, encombrants), dans un délai maximum de 40 mois à compter de la date de signature de l'acte de vente par les parties, sous peine de résiliation de l'acte ;

Article 6 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-121 présentée par Mme Annick Le Toullec

18. CREATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Débat

Mme Firose Gador : Je souhaiterais disposer de l'organigramme des services. En effet, beaucoup de postes apparaissent sur emploi territorial : plus de 10 postes sont ouverts. S'agit-il de postes vacants faisant suite à des départs, ou s'agit-il des postes non remplacés ?

Mme Prisca Aure, DGS pi : Nous avons plusieurs cas de figure, mais majoritairement ce sont des postes occupés par des contractuels qui doivent faire l'objet de renouvellement. Ces postes sont proposés en interne et les agents qui le souhaitent peuvent postuler. Nous avons également des postes en lien avec le nouvel organigramme et d'autres liés au départ d'agents vers d'autres collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le rapport présenté en séance le 2 août 2022 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mmes Firose Gador et Patricia Fimar),

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présente en annexe I du rapport ;

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de séance : 18h25.

LE MAIRE